

SOCIÉTÉ DES NATIONS.

Communiqué au Conseil et  
aux Membres de la Société.

C. 285. M. 101. 1922. II.  
C. 284. 1922.  
C. 281. 1922. II.  
C. 283. 1922

COMMISSION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE PROVISOIRE

Rapport présenté par M. Léon Bourgeois et  
adopté par le Conseil le 13 mai 1922.

Le Représentant de la France au Conseil a généralement été chargé de vous présenter les rapports sur les travaux de la Commission économique et financière provisoire de la Société des Nations, mais il avait eu jusqu'à présent la bonne fortune de trouver en M. Ador, qui assistait à nos séances, un interprète et l'interprète le plus autorisé des vœux de la Commission. Aussi son rôle s'était-il borné jusqu'à ce jour à donner la parole à M. Ador dont le Conseil est unanime à regretter l'absence et dont il souhaite le prompt rétablissement. Je suis donc obligé aujourd'hui de vous faire connaître moi-même les résultats obtenus par le Comité économique et par le Comité financier au cours de leurs dernières sessions. Celles-ci ont eu lieu respectivement à Genève en mars et à Londres en février-mars de cette année.

Le rapport des deux Comités vous a été distribué.

La Commission économique s'est occupée de quatre grandes questions : les clauses d'arbitrage, l'unification des lois relatives aux lettres de change, le traitement équitable du commerce, la concurrence déloyale.

Sur la proposition du membre britannique, le Comité économique a commencé l'étude de la question de la validité des clauses d'arbitrage, insérées dans les contrats commerciaux privés.

Le Comité a commencé également l'étude de la très importante question du traitement équitable du commerce, tel qu'il ressort de l'article 23 (c) du Pacte. Il a estimé qu'il était impossible d'arriver actuellement à une Con-

d'examiner séparément certains aspects déterminés du problème, sur lesquels il paraît possible d'arriver à des conventions bilatérales ou régionales. Dans ce but, un sous-comité a été nommé avec mission d'entreprendre une étude détaillée de ces divers points.

L'étude de l'unification des lois relatives aux lettres de change et de la question de la concurrence déloyale avait déjà été commencée au cours des sessions antérieures du Comité. Le Comité économique a poursuivi l'étude de ces questions. En ce qui concerne la première, il est arrivé à la conclusion qu'une conférence générale pourrait être avantageusement envisagée pour l'automne 1923. Eu égard au rôle important qu'a déjà joué le Gouvernement néerlandais dans les travaux antérieurs relatifs à cette question, le Comité recommande de rechercher sa collaboration.

Quant à la concurrence déloyale, le Comité est d'avis que la Convention de Madrid pour la protection de la propriété industrielle est encore imparfaite. Il se propose de soumettre aux Gouvernements des projets d'amendements à cette Convention, en priant ces Gouvernements de faire part des observations et des suggestions qu'ils jugeraient opportunes.

La Section financière de la Commission a également accompli d'importants travaux : elle a examiné la question de la superposition de l'impôt; celle de la publication d'un volume annuel sur les finances publiques; elle a commencé à délibérer sur la situation des banques centrales et sur la question de la création d'une Chambre de Compensation Internationale; elle s'est préoccupée de donner suite aux recommandations du Conseil concernant la désignation de conseillers techniques auprès de certains Gouvernements; elle a pris les mesures nécessaires pour mettre en application les vœux de la deuxième Assemblée l'invitant à presser son enquête auprès des Gouvernements en vue de connaître les mesures prises pour assurer l'application des principes de la Conférence de Bruxelles; elle s'est préoccupée de poursuivre . . . . .

l'oeuvre entreprise par la Société des Nations à propos des crédits internationaux, qui est si étroitement liée à tout projet de reconstruction de l'Europe; elle a terminé l'examen de la question d'un accord international à propos des valeurs perdues, volées ou détruites, auquel il serait si intéressant de voir les Gouvernements donner une entière adhésion; enfin, elle a élaboré un rapport détaillé sur la situation financière de Dantzig et sur la reconstruction financière de l'Autriche.

La question de Dantzig sera présentée au Conseil par notre collègue du Japon.

En ce qui concerne la reconstruction financière de l'Autriche, vous vous rappeler sans doute que, dans notre séance de juin dernier, vous avez autorisé le Comité financier à s'occuper de la restauration financière de ce pays. Vous savez que ce Comité s'est hâté d'élaborer, d'accord avec le Gouvernement autrichien, un excellent programme de réforme, mais/<sup>que</sup>/~~mal~~heureusement, il n'a pas encore été possible de le mettre en pratique, une des conditions tout à fait essentielles pour toute reconstruction - la suspension des hypothèques - n'ayant pas été obtenue jusqu'à présent. Quelques unes des puissances qui possèdent des hypothèques générales sur tous les biens d'Etat autrichiens n'ont pas encore fait connaître leur décision de les suspendre. Nous sommes cependant heureux de constater que les Etats-Unis viennent de donner leur consentement à la suspension de leurs hypothèques. C'est un progrès considérable qui nous donne l'espoir de <sup>pouvoir</sup>/~~mener~~ à bien l'oeuvre entreprise.

Au commencement de cette année, la situation de l'Autriche s'est un peu améliorée à la suite des crédits qui lui ont été donnés ou promis par les Gouvernements italien, français,

anglais et tchécoslovaque. Ces deux derniers gouvernements ont été d'avis qu'on devait saisir cette occasion pour mettre en pratique le programme de réforme de la Société des Nations, et ils ont demandé que le Comité financier soit invité à collaborer avec le Gouvernement autrichien en nommant un conseiller financier. Le Président du Conseil a saisi le Comité financier de cette demande.

Comme vous le verrez dans le rapport, le Comité, désireux de respecter la souveraineté de l'Autriche, a voulu connaître l'avis du Gouvernement autrichien. Ce dernier a exprimé l'opinion que pour des raisons de politique intérieure, le moment n'était pas opportun pour la nomination d'un conseiller financier.

Le Comité a, dans ces conditions, décidé de suspendre cette nomination et nous a demandé de donner avis de cette décision aux Gouvernements. Mais il se tient toujours prêt à collaborer avec le Gouvernement autrichien dans la mesure de ses moyens pour l'achèvement du programme que l'Autriche a élaboré.

Le Conseil estimera certainement opportun de donner son assentiment à l'attitude adoptée par le Comité financier.

Cette revue rapide et bien insuffisante des travaux des deux Comités est cependant une preuve de l'activité que déploient les organismes techniques de la Société des Nations dans ce domaine si difficile, mais d'un intérêt si actuel. Le Conseil sera unanime à féliciter la Commission économique et financière du zèle qu'elle a apporté dans l'accomplissement de sa tâche.

J'ai l'honneur de proposer au Conseil d'adoption des résolutions suivantes :

## SECTION ECONOMIQUE.

Le Conseil de la Société des Nations, après avoir examiné le rapport présenté par la Section économique de la Commission économique et financière provisoire sur la session tenue à Genève en mars 1922, adopte les résolutions suivantes :

### 1.- NOMINATION DU PRESIDENT.-

Le Conseil prend acte de la nomination à la présidence pour la présente session, du Chevalier de Wouters d'Oplinter. Il tient à présenter ses remerciements aux présidents des sessions précédentes de la Commission, M. Henri Heer et Sir Hubert Llewellyn Smith, pour les excellents services qu'ils ont rendus au Conseil de la Société.

### 2.- CLAUSES D'ARBITRAGE.-

Il note avec satisfaction que la Comité économique a commencé l'examen de la question de la valeur des clauses d'arbitrage à insérer dans les contrats de commerce, particulièrement dans les contrats passés entre ressortissants de pays différents et qu'il a décidé de nommer un comité spécial d'experts, chargé de donner avis sur la question, du point de vue legal et du point de vue commercial.

### 3.- LETTRES DE CHANGE.-

Il constate que la Commission économique est d'avis qu'une conférence, soigneusement préparée, permettrait de réaliser un progrès considérable vers une législation plus uniforme sur les lettres de change. Etant donné le rôle prépondérant joué jusqu'ici par les Pays-Bas dans les questions de ce genre, il invite le Secrétaire Général, conformément à

l'opinion du Comité économique, à consulter le Gouvernement néerlandais sur la possibilité d'une collaboration entre ce Gouvernement et l'Organisation économique de la Société des Nations en vue de convoquer une conférence et de procéder aux travaux préparatoires nécessaires.

#### TRAITEMENT ÉQUITABLE DU COMMERCE.

Il approuve les conclusions provisoires du Comité économique et note que ce dernier a nommé un sous-comité chargé de procéder à un examen plus approfondi de la question.

#### CONCURRENCE DÉLOYALE.

Le Conseil, considérant que la suppression de la concurrence déloyale est une étape vers un traitement plus équitable du commerce, (a) approuvé la proposition de communiquer à tous les Etats Membres de la Société et aux principaux Etats qui n'en sont pas Membres le rapport du Comité économique sur la concurrence déloyale, y compris l'avant projet d'articles en vue d'une convention.

b) invite les Etats Membres de la Société à examiner avec soin le rapport communiqué, y compris l'avant-projet qui leur est soumis pour avis, et dans le cas où ils auraient à présenter des amendements ou à offrir des suggestions, d'en informer le Secrétariat le plus tôt possible; il autorise le Comité économique et le Secrétaire Général à consulter, au cas où ils le jugeraient désirable, des experts de différents pays,

c) recommande que les Etats Membres de la Société, qui ne sont pas encore Membres de l'Union pour la protection de la propriété industrielle, prennent immédiatement les dispositions nécessaires pour y adhérer.